



COMMUNICATION
CONSEIL CULTURE

LA CFDT SIGNE L'ACCORD SUR LE TÉLÉTRAVAIL

Des avancées concrètes

	Accord actuel 2019	Propositions initiales LBP	Nouvel accord
Personnes concernées/ nombre de jours	Jusqu'à 2 jours mais dans les faits 1 jour pratiqué et des fonctions commerciales exclues (ex DEDT)	Siège et support : 2 jours DEDT : (commerciaux) 1 jour Patrimoniaux : 0 jour	Siège et support : 2 jours + 10 jours flottants Commerciaux DEDT et Patrimoniaux : 1 jour + 10 flottants
Lieux	Résidence principale (+ res secondaire avec accord manager)	Tous lieux privés d'habitation (avec possibilité de retour sur site le lendemain).	Tous lieux privés d'habitation (avec possibilité de retour sur site le lendemain).
Indemnité mensuelle	10,8 € brut (quel que soit le nombre de jours)	8 € net pour 1 jour hebdomadaire 12 € net pour 2 ou 3 jours hebdomadaires	10 € net pour 1 jour hebdomadaire 16 € net pour 2 ou 3 jours hebdomadaires
Forfait équipements	0 €	150 €	250 €



3 jours pour > 55 ans, en situation de handicap, aidants, femmes enceintes plus de 3 mois

Pour info quelques très rares fonctions très peu télétravaillables (infirmières ...) seront sur un système limité à 15 jours flottants.

Des principes réaffirmés

- ▶ Le **télétravail** devient une **modalité habituelle** d'organisation du travail. **Tout refus doit être exceptionnel et argumenté.**
- ▶ Le **télétravail** est pour tous, sur la base du **volontariat** ;
- ▶ Un **dialogue collaborateur / manager** sur les modalités ;
- ▶ Des **formations sur les bonnes pratiques.**



La CFDT en action

► Notre méthode

- Des relais auprès du terrain et un sondage (200 réponses) ;
- Un benchmark banque et assurance réalisé sur les accords déjà signés.

► Nos résultats

- Plus de personnes concernées (en particulier les commerciaux qui n'avaient pas ou peu accès) ;
- Plus de jours et de souplesse avec les 10 jours flottants et la suppression de l'interdiction de jours consécutifs (par ex : le vendredi et le lundi) ;
- Une amélioration des conditions financières (indemnité mensuelle et forfait équipements) et la possibilité de se faire rembourser les équipements déjà achetés (chaise, 2ème écran) sur justificatifs. Le dispositif (achat et/ou remboursement) passe par une plateforme.



Nos ambitions à horizon 2023

(fin de l'accord)

- Étendre l'accord (2 jours/semaine) à l'ensemble des collaborateurs exerçant des fonctions commerciales ;
- Améliorer l'accompagnement financier ;
- Augmenter le nombre de jours flottants.

**La CFDT reste à vos côtés et sera vigilante à la bonne application de l'accord pour TOUS !
N'hésitez pas à nous remonter toutes difficultés dans sa mise en œuvre.**

S'ENGAGER POUR CHACUN AGIR POUR TOUS

Vos contacts LBP

LALOUX Marc marc.laloux@labanquepostale.fr
BODIN Sophie sophie.bodin@labanquepostale.fr
ROUSSEL Myriam myriam.roussel@labanquepostale.fr
OPPICI Stéphane stephane.oppici@labanquepostale.fr



Adhérez en ligne